



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2006

Soixantième session

Point 66, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.45 et Add.1)]

60/223. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹ et ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999, 55/217 du 21 décembre 2000, 56/37 du 4 décembre 2001, 57/296 du 20 décembre 2002, 57/337 du 3 juillet 2003, 58/235 du 23 décembre 2003 et 59/255 du 23 décembre 2004, ainsi que sa résolution 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés et 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique,

Rappelant en outre que le Conseil économique et social a créé, par sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002, des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit,

Ayant examiné le rapport intermédiaire du Secrétaire général² sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur engagement de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

² A/60/182.

³ A/52/871-S/1998/318.

⁴ Voir résolution 60/1.

Constatant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Notant que la prévention des conflits et la consolidation de la paix auraient à gagner d'efforts coordonnés, soutenus et intégrés des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales,

Réaffirmant que l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique doit demeurer une priorité pour les organismes des Nations Unies et les États Membres,

Soulignant que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale,

Insistant sur la nécessité de s'attaquer aux effets néfastes pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects, et notant à ce propos les recommandations figurant dans le rapport intermédiaire du Secrétaire général,

Estimant qu'il faut renforcer encore la volonté politique afin d'assurer l'appui financier et technique nécessaire à l'application effective des recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs en matière de paix et de sécurité,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport intermédiaire du Secrétaire général² sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³, notamment des mesures récemment prises dans le cadre des opérations de rétablissement et de maintien de la paix et de la nécessité d'accorder une attention particulière à la reconstruction et à la consolidation de la paix après les conflits ;

2. *Se félicite* des progrès constants réalisés dans la réduction des grands conflits sur le continent africain et des efforts soutenus récemment déployés par l'Union africaine ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales africaines pour jouer un rôle de médiation et régler les conflits, et constate que, malgré les tendances positives et les progrès accomplis en Afrique, les conditions nécessaires à une paix et à un développement durables n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent ;

3. *Constate avec préoccupation* la persistance en Afrique de nombreuses situations se caractérisant par diverses formes de troubles civils, d'origine ethnique, religieuse et économique notamment, et le fait que l'exploitation illégale des ressources naturelles alimente les conflits en Afrique ;

4. *Soutient* l'objectif africain d'une Afrique exempte de conflits d'ici à 2010 ;

5. *Se félicite* des engagements pris par les pays du Groupe des Huit dans les domaines de la paix et de la stabilité, dans le cadre du communiqué adopté lors du sommet annuel qu'ils ont tenu à Gleneagles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord) du 6 au 8 juillet 2005, et attend avec intérêt la concrétisation rapide de ces engagements ;

6. *Salue* la détermination de l'Union africaine de renforcer sa capacité de maintien de la paix et de prendre la direction des activités de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place un système continental d'alerte rapide, une capacité de médiation renforcée, notamment par l'institution du Conseil des Sages et la création d'une force africaine en attente ;

7. *Engage vivement* les pays africains, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à intensifier, coordonner et soutenir les efforts qu'ils mènent pour s'attaquer à l'éventail complet des causes de conflit en Afrique en renforçant les mesures et activités de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix après les conflits, notamment en renforçant les capacités de l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix ;

8. *Engage vivement* l'Organisation des Nations Unies et les autres partenaires à soutenir à titre prioritaire la mise en place du système continental d'alerte rapide de l'Union africaine ;

9. *Engagement vivement* l'Organisation des Nations Unies et invite les autres partenaires du développement à accroître leur appui à l'Union africaine, afin d'en renforcer les capacités et l'efficacité pour ce qui est de planifier, de déployer et de gérer des opérations de maintien de la paix et d'organiser une formation spécialisée à l'intention des forces africaines de maintien de la paix ; reconnaît l'importance du rôle des bons offices du Secrétaire général en Afrique et encourage celui-ci à user de la médiation aussi souvent que possible pour contribuer à résoudre les conflits de manière pacifique, en tenant dûment compte de l'action menée dans ce domaine par l'Union africaine et d'autres organisations sous-régionales ;

10. *Se félicite* de l'utilisation de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique créée par l'Union européenne et des initiatives des membres du Groupe des Huit visant à mettre en place une capacité africaine de maintien de la paix, telles que l'initiative mondiale sur les opérations de maintien de la paix des États-Unis d'Amérique et le programme de la France pour le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, ainsi que des activités menées par d'autres partenaires internationaux à l'appui des initiatives de paix prises par l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines ;

11. *Se félicite également* de la décision, inscrite dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁵, de créer une commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe intergouvernemental consultatif chargé de répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent d'un conflit pour ce qui est du redressement, de la réinsertion et de la reconstruction, et de les aider à jeter les bases d'un développement durable, et note que la Commission devrait commencer ses travaux le 31 décembre 2005 au plus tard ;

12. *Invite* la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à coordonner leur action pour exécuter un programme, dirigé par des Africains, découlant du cadre stratégique pour la reconstruction après les

⁵ Voir résolution 60/1, par. 97.

conflits que l'Union africaine met au point aux fins de la consolidation de la paix et de la reconstruction après les conflits, en tenant compte du lien entre les aspects sécurité et développement et les dimensions humanitaires de la paix en Afrique ;

13. *Demande* aux organismes des Nations Unies et prie les États Membres d'aider les pays africains sortant d'un conflit à rétablir la sécurité, à assurer le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans des conditions de sécurité, à promouvoir les droits de l'homme et surveiller la situation dans ce domaine et à accroître les activités productrices de revenus, en particulier à l'intention des jeunes et des ex-combattants démobilisés ;

14. *Insiste* sur l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la prévention de l'exploitation illégale et du trafic de ressources naturelles et de marchandises de grande valeur, et souligne que l'Union africaine et les organisations sous-régionales pourraient jouer un rôle important dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ;

15. *Constate avec préoccupation* le sort tragique des enfants dans les situations de conflit en Afrique, en particulier l'intensification du phénomène des enfants soldats, et réaffirme l'importance des services d'orientation, de réadaptation et d'éducation après les conflits ;

16. *Constate avec préoccupation également* que la violence contre les femmes persiste et, bien souvent, s'intensifie, même à l'approche de la cessation des conflits, et souligne la nécessité de poursuivre l'application des politiques et directives concernant la protection des femmes et l'aide à celles-ci dans les situations de conflit et d'après conflit ;

17. *Recommande vivement* de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix après les conflits, et de généraliser le souci de l'égalité des sexes dans les activités des organismes des Nations Unies menant des activités de rétablissement et de maintien de la paix et la reconstruction après les conflits ;

18. *Décide* de continuer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ;

19. *Souligne* qu'il importe de permettre au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de mieux jouer son rôle de coordonnateur, au sein du Secrétariat, pour le suivi de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général mentionné au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport intermédiaire sur l'application de la présente résolution.

69^e séance plénière
23 décembre 2005